



## Procès-verbal

### Bureau Directeur téléphonique du 20 juillet 2012

Présents : BETTENFELD Jacques, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, VILLEPREUX Brigitte,

Assistent : SCARSI Claude, JACQUET Michel, MANTEL Cécile (en partie)

Excusés : BECCIA Evelyne, SAURINA Patricia, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre,  
MANOUVRIER Alexis, BANA Philippe

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE.

La séance est ouverte à 12 h du siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur valide les PV des 3, 5 et 17 juillet 2012.

Le Bureau Directeur est saisi du cas non prévu lié à la liquidation judiciaire de l'association ARVOR 29 PAYS DE BREST HB, prononcée par le TGI de Brest le 16/07/2012. Après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide, à l'unanimité et par dérogation aux dispositions des règlements généraux de la FFHB, d'autoriser les joueurs licenciés en 2011-2012 au sein de cette association, à muter :

- dans un club tiers évoluant en championnat national du régime général (-18ans et/ou D2F, N1, N2, N3) : en repoussant la date limite du 15 juillet pour la fin des mutations en période officielle au 31 juillet 2012 inclus,  
- dans un club qui obtiendrait les accords du liquidateur et du juge commissaire pour la reprise des niveaux de jeu « championnats de France » du club liquidé :

- en repoussant la date limite de la fin des mutations en période officielle à 15 jours francs après la décision favorable du juge-commissaire,
- en appliquant la gratuité des mutations sur leur part fédérale,
- en délivrant des licences de type A pour la saison 2012/2013.

Par ailleurs, le Bureau directeur rappelle que, conformément aux dispositions du règlement particulier de LFH applicables dans une telle situation, les joueuses d'Arvor 29 Pays de Brest encore salariées du club à la date du jugement de liquidation judiciaire et mutant dans un club de LFH avant le 21 août 2012, ne seront pas comptabilisées parmi les joueuses « X ».

Au-delà de ces dates respectives, les dispositions de droit commun retrouveront à s'appliquer.

Dans le cadre des Conventions entre clubs dont la liste a été publiée au PV du 15 juin 2012, il appartient d'ajouter au point 6) les clubs de Saint Gratien (club support) et du HBC Val d'Oise pour l'« Entente Handball Val d'Oise ».

Le Bureau Directeur est informé que la délégation accordée par le Ministre chargé des Sports à la Fédération Française de Handball cesse de plein droit au 31 décembre 2012. Le Bureau Directeur valide la demande de renouvellement de la délégation pour les disciplines suivantes : Handball, Mini-hand, Handball de plage (beachhandball et sandball).

Joël DELPLANQUE fait un état de la situation du dossier ARENA et précise qu'un Conseil d'Administration du CNDS se tiendra le lundi 23 juillet, avec notamment pour objet l'examen des dossiers des ARENAS d'Orléans et de Dunkerque.

Le Bureau Directeur est informé des échanges tenus avec la LNH concernant le traitement administratif des dossiers de qualification des joueurs et entraîneur professionnels de Montpellier qui seront prêtés au club qatari d'El Saad pour participer au Super Globe organisé par l'IHF au Qatar du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2012 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 40.



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire général